

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2024

13x24

CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE CARRÉ 7 POURTOUR O N°3

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire située au cimetière du Chef-lieu - carré 7 pourtour O N°3, arrivée à son terme et non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 1500 Euros.

La concession de terrain, quant à elle, sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- Approuve la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 1500 Euros
- Précise que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL